



RAPPEL DES PIÈCES OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION

Pièces à fournir :

- 1 photo,
- 1 certificat médical postérieur au 10/07/2020 pour les **nouveaux inscrits**. (voir ci-dessous)
- Règlement séparé de la licence et de la cotisation (tous les chèques sont à l'ordre de SMS Karaté).

Licence

- Elle est obligatoire.
- Elle est due pour l'année sportive et est reversée à la Fédération Française de Karaté.
- Elle n'est pas remboursable.

Cotisation

- Elle est due pour l'année entière (de Septembre à Juin) et permet la participation à deux cours dans la semaine (1 h pour les mini poussins) hors vacances scolaires (d'1h00 à 1h15 pour les enfants et d'1h30 pour les adultes).

Les autres cours sont réservés exclusivement aux compétiteurs et sur sélection des professeurs (ils ne sont pas payants).

- Elle est payable en intégralité lors de l'inscription (des facilités vous sont accordées renseignez-vous auprès des membres du bureau). Pas d'augmentation cette année.
- Elle n'est pas remboursable.
- L'adhésion à SAINT MICHEL SPORTS Central de 6,00€ est obligatoire (non remboursable). L'augmentation de 1 € cette année est prise en charge par le club.

Fiche d'inscription

- Elle doit être complétée, datée et signée.

Certificat médical obligatoire pour

- Les nouveaux adhérents
- Les non compétiteurs si le certificat fourni lors de la 1ère inscription a plus de 3 ans
- Les compétiteurs (certificat sur le passeport sportif - copie à nous fournir) ou futurs compétiteurs*

*Si votre enfant n'a pas encore de passeport sportif et que vous pensez qu'il sera susceptible de faire de la compétition (seulement à partir de la 2^{ème} année), merci de nous faire parvenir d'abord un certificat médical sur papier libre ; il suffira ensuite de faire compléter par votre médecin la partie certificat médical du passeport sportif. Le certificat sur papier libre ou sur le passeport doit comporter la mention « apte à la compétition ».

Tickets loisirs CAF (bons CAF) :

Ils ne seront remplis qu'à la condition d'avoir enregistré le règlement complet de la licence et de la cotisation – aucun document ne sera rempli même partiellement.

En fonction des mesures sanitaires qui seront applicables en septembre, les attestations de paiement (envoi par mail possible) et les tickets loisirs CAF seront remis lors de permanences dont les jours et horaires vous seront communiqués ultérieurement.

Les dossiers doivent être complets au plus tard pour le 30 Septembre 2020.